

## COMITE NATIONAL DE L'EAU

-----  
Séance 2 mars 2016  
-----

**Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole**

### DELIBERATION N° 2016-01

Le Comité National de l'Eau,

Ayant pris connaissance des avis rendus sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole par la commission réglementation ;

Considérant les conditions particulières d'élaboration de ce projet d'arrêté avec les services de la Commission européenne afin d'exécuter l'arrêt de la cour de justice de l'union européenne du 4 septembre 2014 ;

RAPPELLE l'importance d'exécuter l'arrêt de la cour de justice de l'union européenne afin de mettre en oeuvre correctement la directive « nitrates » et d'éviter ainsi le coût d'une condamnation et des contraintes plus fortes ;

SOULIGNE l'intérêt du maintien des possibilités de stockage au champ de certains effluents d'élevage qui évite des investissements coûteux en capacité de stockage ;

ALERTE sur les difficultés de l'interdiction d'épandage sur les sols gelés y compris en cas d'alternance de gel et de dégel mais admet que cette disposition traduit un grief de l'arrêt de la CJUE ;

ALERTE sur la difficulté de réaliser dans les délais prévus l'accroissement des capacités de stockage des effluents d'élevage mais admet que cette disposition traduit un grief de l'arrêt de la CJUE ;

S'INTERROGE sur l'articulation des règles d'épandage pour les fertilisants azotés prévus par ce projet de texte avec celles existantes dans d'autres réglementations et encourage l'administration à poursuivre pour l'avenir la modernisation des règles applicables aux différents épandages ;

RECOMMANDE une stabilité de ce programme d'actions national au cours de la prochaine période quadriennale à l'issue de laquelle il devra être révisé ;

RECOMMANDE de développer également des dispositions préventives et innovantes.

DONNE UN AVIS favorable.

*Certifié conforme par le directeur de l'eau et de la biodiversité*



*François MITTEAULT*